



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 51765

Texte de la question

M. Francis Hillmeyer attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les vives préoccupations exprimées par les médecins spécialistes, notamment cardiaques, relatives aux mesures prises par la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) en matière de cotation des actes inscrits à la nomenclature. La loi de financement de la sécurité sociale pour 2000 prévoit qu'après un rapport d'équilibre établi par la CNAMTS, celle-ci fixe les modifications dans la limite de 20 % de la cotation des actes inscrits à la nomenclature. Toutefois, la CNAMTS ne peut choisir seule et de façon discriminatoire les spécialités concernées. Contrairement à ce qui est écrit dans le rapport d'équilibre concernant les médecins spécialistes, les mesures ne prennent pas en compte l'importance du dépassement pour chaque discipline et contrairement à la décision n° 99-422 du 21 décembre 1999 du Conseil constitutionnel, il n'y a pas eu de concertation avec les professionnels concernés. Ces sanctions collectives sont jugées d'autant plus arbitraires et abusives que les professionnels concernés, accusés d'une augmentation du nombre de leurs consultations, sont confrontés à un accroissement de la demande de soins et des besoins médicaux dû en particulier au vieillissement de la population. Dans ce domaine, les mesures prises par la CNAMTS ont abouti à sanctionner certains médecins au mépris du principe constitutionnel d'égalité et sans qu'ils aient eu le loisir de discuter des chiffres de la CNAMTS, ni éventuellement d'apporter des explications à la situation actuelle. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement entend répondre aux souhaits de ces professionnels de santé, qui aspirent le plus rapidement possible à une correction de cette situation arbitraire.

Données clés

Auteur : [M. Francis Hillmeyer](#)

Circonscription : Haut-Rhin (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51765

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 2 octobre 2000, page 5595